

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_4 du 5 février 2016

Service de la Vie Associative

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Subventions supérieures à 23 000 euros apportées par la Commune pour l'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs sera signée avec chaque association selon le modèle joint en annexe.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2016 (article 6574)			
Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention versée
Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques locales	020 - Administration générale de la collectivité	Amicale du personnel	64 400 €
	Sous-total fonction 0		64 400 €
Fonction 3 - Culture	311 - Expression musicale, lyrique et Chorégraphique	ALAEO école de musique	59 000 €
		Ensemble Harmonique Oullinois (EHO)	48 000 €
		Music'85	44 000 €
	Sous-total fonction 3		151 000 €
Fonction 4 - Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	CASCOL Foot	26 000 €
		La Fraternelle	32 500 €
		Oullins Sainte Foy Basket	27 600 €
		Patronage Laïque Oullinois (PLO) - Fonctionnement	47 100 €
		PLO insertion par le sport	1 000 €
		PLO sport citoyen	1 000 €
		PLO contrat GRS	2 700 €
		PLO contrat natation synchronisée	2 000 €
	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Fonctionnement Golf Moreaud Saulaie	155 200 €
		ACSO Coordination secteur jeunes	18 300 €
		ACSO VEJ	1 000 €
		ACSO Petite enfance	204 540 €
		ACSO Accueil collectif	9 780 €
		ACSO Navette du mercredi	7 770 €
		Ludothèque part contrat enfance	51 097 €
		Maison des jeunes et de la culture (MJC)	160 000 €
		Maison des jeunes et de la culture (MJC) subvention exceptionnelle sécurité Festival 2015	3 000 €
	Sous-total		750 587 €

	fonction 4		
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	520- Services communs	ICARE Chantiers ACI	35 900 €
	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	PLO handicap	1 000 €
	Sous-total fonction 5		36 900 €
Fonction 6 – Famille	61 - Services en faveur des personnes âgées	Oullins Entr'aide	45 000 €
	63 - Aides à la famille	Ludothèque apports et atouts du jeu	3 100 €
		Ludothèque fonctionnement	3 900 €
	Sous-total fonction 6		52 000 €
Fonction 9 - Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Management Centre-Ville	32 900 €
		Oullins Centre-Ville – Animation	40 000 €
	Sous-total fonction 9		72 900 €
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 127 787 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON

Madame Joëlle SECHAUD et Monsieur Raphaël PERRICHON s'abstiennent en raison de leurs qualités de membres de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins.

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2016 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le cinq février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).